

TEMPS PARTIEL SENIOR (TPS) FO COM EST LÀ!

QUI EST CONCERNÉ ?

À la suite de l'accord signé le 10 février 2025, le nouveau dispositif de Temps Partiel Senior (TPS) est désormais en vigueur. Ce dispositif s'adresse à :

- ⇒ Tous les salariés pouvant prendre leur retraite avant le 31 décembre 2033.
- ⇒ Les personnes nées avant le 31 décembre 1969.
- ⇒ Les personnes ayant une carrière longue, nées jusqu'au 31 décembre 1971.

QUAND ET COMMENT BÉNÉFICIER DU TPS ?

- ⇒ **Durée** : Le TPS peut être pris jusqu'à 5 ans avant votre départ en retraite, pour une période maximale de 60 mois.
- ⇒ **Proratization** : Pour les salariés partant avant le 1^{er} janvier 2031, le TPS sera proratisé en fonction du nombre de mois restants avant le départ.
- ⇒ **Ancienneté** : 15 ans dans l'entreprise.



RYTHME ET RÉMUNÉRATION

Travail 50 %	Temps libéré	Temps libéré	Temps libéré	Temps libéré
1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Rémunération 70 %	Rémunération 65 %	Rémunération 65 %	Rémunération 65 %	Rémunération 65 %

Un salaire minimum est garanti :

- pour les non-cadres, de 2 135 € bruts /mois,
- pour les cadres, de 2 975 € bruts /mois.

Il est revalorisé tous les ans à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO).

QUE PEUT VOUS APPORTER FO COM ?

FOCom accompagne tous ses adhérents dans toutes les démarches liées au TPS. Que ce soit pour le calcul de votre date de départ ou de votre pension retraite, nous sommes là pour vous aider jusqu'à la fin de votre TPS.

Beaucoup de questions techniques restent en suspens. FOCom est en mesure de vous apporter TOUS les éléments de réponse.

POUR BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ REJOIGNEZ FO COM !

NOS RÉSEAUX SOCIAUX

